



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## mutualité sociale agricole

Question écrite n° 73975

### Texte de la question

M. Bernard Perrut demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie quelle suite il a donné au rapport des trois inspections générales des finances, des affaires sociales et de l'agriculture sur le financement du régime de protection sociale des non-salariés agricoles qui lui a été remis. Ce rapport recense l'ensemble des solutions envisageables pour traiter le besoin de financement courant et le solde cumulé du régime de protection sociale des exploitants agricoles, en portant un avis d'expert sur chacune d'entre d'elles. Il souhaiterait connaître quelles décisions le Gouvernement va prendre sur la base des informations contenues dans ce document, dans le cadre de la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale et comment évoluent les contacts avec le président du comité de surveillance du fonds de financement de la protection sociale des non-salariés agricoles (FFIPSA) afin de trouver les modalités permettant de gérer au mieux la transition du BAPSA au FFIPSA et de donner des perspectives durables à ce régime de protection sociale auquel le monde agricole est très attaché.

### Texte de la réponse

Le rapport des inspections générales des finances, des affaires sociales et de l'agriculture sur le financement du régime de protection sociale des non-salariés agricoles, remis le 10 mai 2005 aux ministres concernés, a dressé le bilan de la situation financière du budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) au moment de la clôture de ses comptes, soit le 31 décembre 2004. A compter de cette date, le BAPSA a en effet été mis en extinction : la mise en oeuvre de la loi organique sur les lois de finances (LOLF) ne permettait pas de conserver au régime de protection sociale des exploitants agricoles le caractère de budget annexe. L'article 40 de la loi de finances pour 2004 a créé, pour succéder au BAPSA, le fonds de financement des prestations sociales agricoles (FFIPSA), géré par un établissement public administratif, en précisant que cette nouvelle structure reprendrait les droits et obligations du BAPSA arrêtés au 31 décembre 2004. Les déficits cumulés de l'ancienne structure ont donc été inscrits en fonds propres négatifs au bilan d'entrée du FFIPSA ; la somme ainsi inscrite correspond au découvert de trésorerie supporté par la Mutualité sociale agricole (MSA) pour le compte du BAPSA en 2004. Par ailleurs, le FFIPSA présente un déficit annuel récurrent estimé à 1,7 milliard d'euros, notamment sous les effets conjugués de la baisse du nombre d'exploitants actifs, de la diminution du revenu agricole, de l'augmentation du nombre des retraités et de l'allongement de l'espérance de vie. Le rapport des inspections a esquissé plusieurs orientations devant permettre d'assurer un retour à un équilibre pérenne. Ce rapport a, tout au long de l'année 2005, très largement inspiré les réflexions et échanges entre les services ministériels, le comité de surveillance du FFIPSA et son président. Sous l'impulsion de ce dernier, les réunions du conseil de surveillance des 28 juin et 20 septembre derniers ont ainsi été l'occasion de débats fructueux. À l'issue de ces réflexions, le Gouvernement a décidé d'un effort très significatif en faveur du FFIPSA, dans un contexte budgétaire très contraint. L'article 11 du collectif 2005 a ainsi substitué l'État à la CCMSA, pour un montant de 2,5 milliards d'euros, dans la convention d'ouverture de crédits court terme conclue avec un syndicat d'établissements bancaires. Cette opération, de nature exceptionnelle, a pour conséquence d'éteindre la majorité des dettes et créances du FFIPSA vis-à-vis de la MSA, apurant ainsi presque totalement le solde hérité

du BAPSA. Le Gouvernement a enfin réaffirmé son attachement à l'équilibre du régime de protection sociale agricole, notamment à l'occasion du débat sur la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006. Les réflexions doivent donc se poursuivre. Les auteurs du rapport des inspections générales avaient ainsi imaginé différentes solutions : apurement de dettes, mobilisation de recettes, appel à la solidarité nationale, contribution de la solidarité interprofessionnelle. En tout état de cause, une réflexion approfondie sera nécessaire, en particulier dans le cadre d'un groupe de travail présidé par M. Chadelat, inspecteur général des affaires sociales, conformément à l'annonce faite par le Gouvernement devant la représentation nationale. Comme le notait la mission menée conjointement par les trois inspections générales, aucune raison de principe ne conduit à privilégier, à ce stade, telle solution plutôt qu'une autre.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 73975

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 septembre 2005, page 8638

**Réponse publiée le :** 14 mars 2006, page 2777